

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250930DEC113

Objet: Demande de subvention - Extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bron

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subventions quel qu'en soit l'objet ou le montant,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-290224-06 du 29 février 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renforcer la sécurité publique et la protection des biens et des personnes sur son territoire,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son dispositif de soutien à la sécurité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant de 32 319,06 € pour l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bron au titre de l'année 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,